PC1 PLAN DE SITUATION

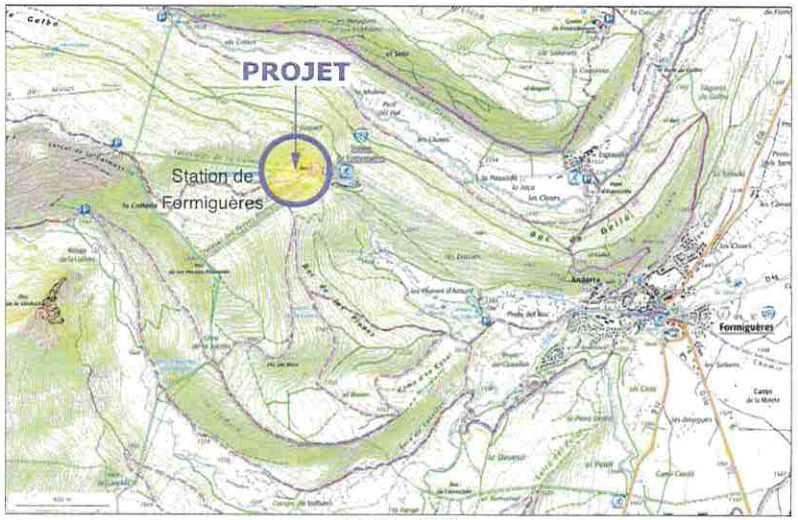

Carte IGN

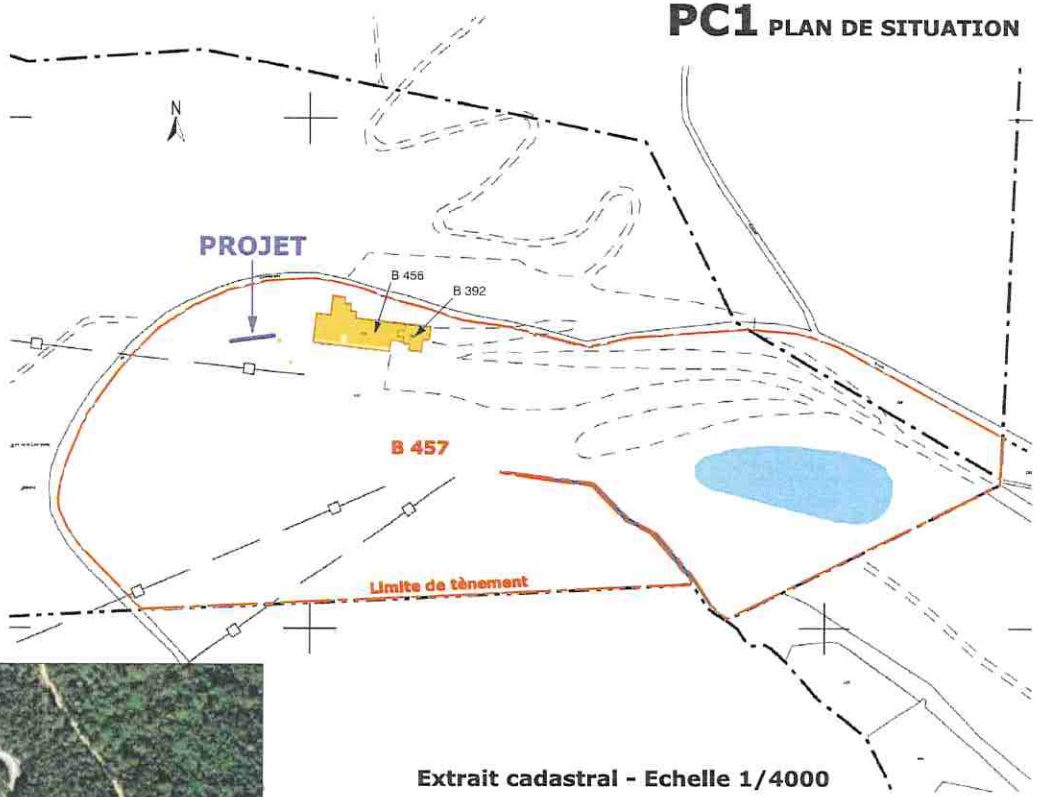

Extrait cadastral - Echelle 1/4000

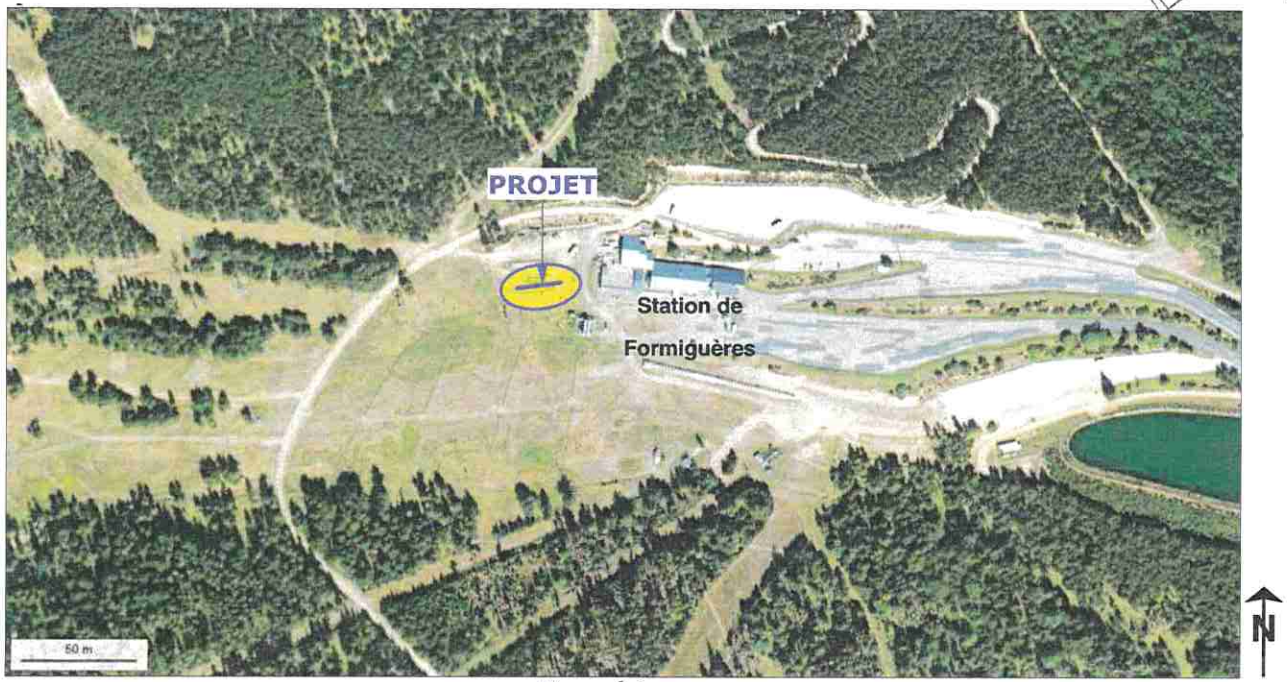

Vue aérienne

REÇU LE
- 7 MARS 2022
MAIRIE
FORMIGUERES

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ■

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

MAIRIE DE FORMIGUERES (Pyrénées-Orientales)

N° de l'autorisation
AT 066 082 22 D0003

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie : 07 03 2022

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre[1]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : __/__/____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Régie de Formiguères

N° Siret : 34353151300012

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : DANIEL Prénom : Vincent Date de naissance à défaut de N° SIRET : __/__/____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 1 Voie : Place de l'Eglise

Lieu-dit : ..... Localité : FORMIGUERES

Code postal 66210 BP ___ cedex ___

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0468044375 **Portable :** __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Indicatif si pays étranger : ___ Courriel : directiion @ formigueres.fr

REÇU LE
- 7 MARS 2022
MAIRIE FORMIGUERES

[1] Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : LE JEUNE Patrick

N° Siret : 5 0 0 9 7 5 1 9 8 0 0 0 1 0

Adresse Numéro : 34 Voie : Impasse des Jartins

Lieu-dit : ..... Localité : LAVAL

Code postal 3 8 1 9 0 BP ... cedex ...

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 6 9 0 2 0 6 0 **Téléphone portable :** ...

Indicatif si pays étranger : ... Courriel : contact @ consultingbymdp.com

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : .....

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : Calmazeille Localité : FORMIGUERES

Code postal 6 6 2 1 0 BP ... cedex ...

N° de section(s) cadastrale(s) : B N° de parcelle (s) : 457

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

Remontée mécanique pour la pratique du ski alpin

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Sans Objet

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :

Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :

Remontée mécanique pour la pratique de ski alpin et activités ludiques

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Sans Objet

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)*:

Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : 0

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant,préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° |_|_|_| |_|_|_| |_|_| |_|_|_|_| validé le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Tapis roulant de station de montagne	0		0
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé		0		0

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☒ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☒	Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☒	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/ entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticailes (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☒	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

PC2 PLAN MASSE • Echelle 1/2000

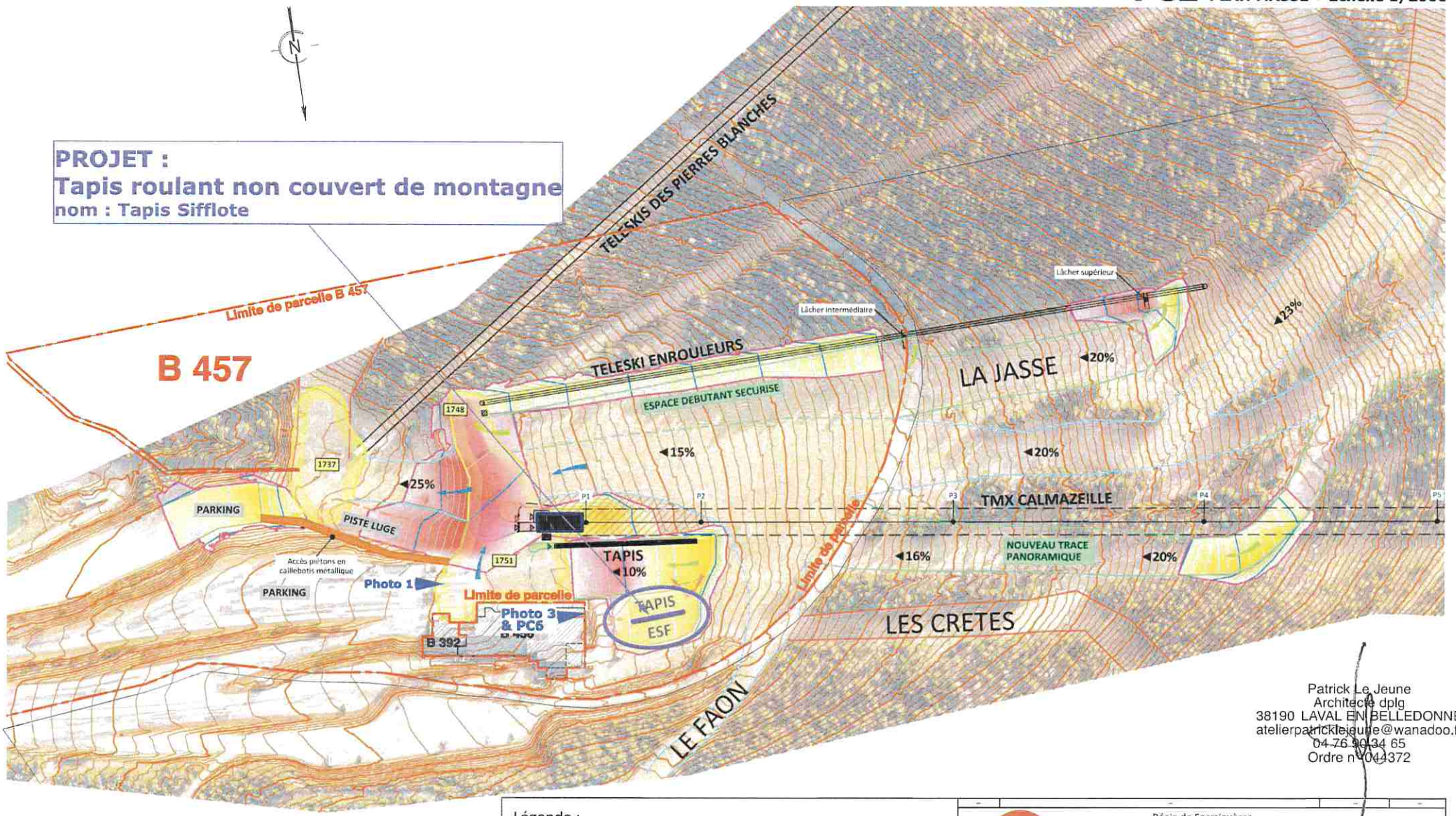

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatrickjeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

Légende :

- Contour de pistes
- Remontées mécaniques
- Principaux flux skieurs
- Contour des terrassements
- Déblai / remblai
- Courbes de niveau projet (pas 1m/5m)

REÇU LE
- 7 MARS 2022
MAIRIE FORMIGUERES

Régie de Formiguères
FORMIGUERES

Restructuration des pistes

Plan masse secteur aval

Dessin : CR	Phase : AVP	Echelle : 1/2000	Affaire MDP : 20201629	Ind A
VISA : SG	Date : 09/12/2021	Format : A3	N° de plan 21PLN0578	

MDP CONSULTING // 5A Chemin de la Blaye - 38240 MEYLAN - FR // Tel : +33 (0)4 76 90 20 60 // email : mdp@mdpconsult.com
Ce document est la propriété de MDP et ne peut être cédé ou reproduit à des tiers sans autorisation écrite

Régie de Formiguères

1, Place de l'Eglise
66210 FORMIGUERES

STATION DE FORMIGUERES

REÇU LE
- 7 MARS 2022
MAIRIE
FORMIGUERES

TAPIS SIFLOTTE

PA 51 – Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Pièce n°6

1 – RAPPELS

Définition de l'accessibilité
L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes lesfonctions de l'établissement ou de l'installation.
L'article R 111-19-17 a) précise la nécessité de produire un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19

Renseignements utiles
Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :
Régie de Formiguères
1 place de l'église – 66210 FORMIGUERES

mél. : direction@formigueres.fr

2 – EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicap (physiques, sensoriels, cognitifs, mentauxou psychiques).

Le document a pour principal objectif de décrire comment notre projet répond aux obligations réglementaires.

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA BONNE COMPRÉHENSION DU DOSSIER

Descriptif des travaux envisagés :

Déplacement du tapis Sifflotte afin d'adapter sa position sur le front de neige en le rapprochant des accès

Article D111-19-18

a) Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction

Concerné : Non

L'appareil déplacé n'est pas un bâtiment mais une remontée mécanique et le public n'a pas accès aux commandes de l'appareil qui est géré par un conducteur agréé par l'exploitant et le STRMTG, ce volet n'est donc pas applicable à ce projet

b) La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds

Concerné : Partiellement

L'appareil projeté n'est pas un bâtiment mais une installation démontable, le sol est constitué du caoutchouc de la bande transporteuse.

c) Le traitement acoustique des espaces

Concerné : Non

Sans objet, l'appareil étant en plein air

d) Le dispositif d'éclairage des parties communes

Concerné : Non

L'appareil n'est utilisé que de jour, comme le reste du domaine skiable. Il n'est donc pas concerné par de l'éclairage

Article D111-19-19

1° Si les travaux sont relatifs à un établissement mentionné à l'article R. 111-19-3

a) Les emplacements accessibles aux personnes handicapées, dans un établissement ou une installation recevant du public assis ;
b) Le nombre et les caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées, dans un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public ;
c) Le nombre et les caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées, dans un établissement ou une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches ;
d) Le nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées, dans un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie ;

Concerné : Non

L'appareil projeté n'est pas un bâtiment fermé et le public n'a pas accès aux locaux techniques, le projet n'est donc pas concerné par ce texte

2° Pour les établissements visés aux articles R. 111-19-5 et R. 111-19-12

a) Les établissements pénitentiaires ;
b) Les établissements militaires désignés par arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Défense ;
c) Les centres de rétention administrative et les locaux de garde à vue ;
d) Les chapiteaux, tentes et structures, gonflables ou non ;
e) Les hôtels-restaurants d'altitude et les refuges de montagne ;
f) Les établissements flottants.

Concerné : Non

3° Dans les cas visés au a) du III de l'article R. 111-19-8, elle décrit, s'il y a lieu, les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées

Création, modification ou extension de bâtiments recevant du public ;

Concerné : Non

4° S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, la notice justifie ce recours ;

I. - Un arrêté du ministre chargé de la construction, du ministre chargé des personnes handicapées et, le cas échéant, du ou des ministres intéressés détermine les conditions techniques d'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-10.

II. - Des arrêtés du ministre chargé de la construction et, selon le cas, du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de la culture définissent, si nécessaire, les caractéristiques spécifiques applicables aux établissements recevant du public ou installations ouvertes au public suivants :

a) Les enceintes sportives et les établissements de plein air ;

b) Les établissements conçus en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore

Concerné : Caisses et accès

Une caisse a été mise en conformité lors des derniers travaux réalisés par la Régie, les accès vers les caisses et le futur appareil sont conformes aux pentes règlementaires.

5° Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, elle indique comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ;

Concerné : Non

Date et signature du demandeur

Le 10/03/2022

Régie de Formiguères
1, Place de l'Eglise
66210 FORMIGUERES

STATION DE FORMIGUERES

REÇU LE
- 7 MARS 2022
MAIRIE
FORMIGUERES

TAPIS SIFFLOTTE

PA 52 – Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation

Pièce n°6

1 – RAPPELS

Définition de la sécurité
La sécurité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer dans le cadre d'un usage normal sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
La règlementation précise la nécessité de produire un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité conformément aux articles R. 123-2 à R 123-17 du code de la construction et de l'habitation

Renseignements utiles
Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :
Régie de Formiguères
1 place de l'église – 66210 FORMIGUERES

mél. : direction@formigueres.fr

2 – EXIGENCES GÉNÉRALES DE SECURITE

Le document a pour principal objectif de décrire comment notre projet répond aux obligations réglementaires.

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA BONNE COMPRÉHENSION DU DOSSIER

Descriptif des travaux envisagés :

Déplacement du tapis Sifflotte afin d'adapter sa position sur le front de neige en le rapprochant des accès

Articles R123-22 à R123-26

a) Matériaux utilisés pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs

Concerné : Non

L'appareil est uniquement un tapis convoyeur non couvert

b) Organes généraux de production et de distribution d'électricité haute et basse tension

Concerné : Oui

L'alimentation électrique sera assurée à partir du tableau de distribution situé dans le local de commande du télémixte Calmazeille

c) L'emplacement des compteurs de gaz et le cheminement des canalisations générales d'alimentation

Concerné : Non

Sans objet

d) L'emplacement des chaufferies

Concerné : Non

Sans objet

e) Les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie

Concerné : Non

Par rapport à la défense incendie, comme toute remontée mécanique, la défense incendie n'est pas immédiatement à proximité de l'installation mais le positionnement en front de neige de l'appareil le rend relativement proche des accès routiers. L'appareil étant au sol et ouvert, le public peut s'en éloigner à tout moment et en tout lieu.

Date et signature du demandeur

Le 10/03/2022